



LA CONFÉRENCE DU MOIS : Journée d'étude franco-allemande « *Ya-t-il un "savoir citoyen" mobilisable dans la démocratie participative ?* » organisée par le Ciera, le 27 février 2006.



YVES SINTOMER, chercheur en sciences politiques au Centre March Bloch, Berlin. Trois ouvrages à paraître : *Pierre Bourdieu. Théories et sens pratique*, avec H. P. Müller, La Découverte ; *Délibérer, participer, représenter. Vers une sociologie de la délibération politique*, Économica ; *Budgets participatifs en Europe. Les affinités électives de la modernisation administrative et de la participation citoyenne*, avec Carsten Herzberg et Anja Röcke, La Découverte.

DU SAVOIR D'USAGE AU MÉTIER DE CITOYEN ?

Yves Sintomer

On parle beaucoup dans les démarches participatives du « savoir citoyen », ou d'autres expressions censées être similaires : « savoir ordinaire », « savoir d'usage », etc. Qu'est-ce que ces expressions recouvrent exactement ? ; quels sont les enjeux politiques de l'appui sur ce « savoir citoyen » ? ; qu'est-ce que cette discussion nous enseigne sur l'opposition classique entre théories élitistes et théories « participationnistes » de la démocratie ? Je ne répondrai pas à ces questions successivement, mais les aborderai simultanément tout au long des trois parties, qui correspondent à trois ensembles de « savoirs » mobilisables dans les démarches participatives : la raison ordinaire, l'expertise citoyenne et le « métier de citoyen ».

Le savoir d'usage

C'est sans doute la notion la plus mobilisée, que même les théories élitistes incluent parfois. Dans la vision libérale classique, chacun connaît ses intérêts comme usager. Il suffit de prendre connaissance de ce savoir pour adapter et améliorer l'offre des politiques publiques. Enquêtes de satisfaction et panels sont des instruments typiques de ce point de vue, importés des techniques de marketing privé. Dans une vision plus communicationnelle, un échange public est nécessaire pour que des multiples besoins exprimés sorte un savoir exploitable : la réunion de l'assemblée des personnes concernées (locataires, habitants...) ou de leurs délégués (conseils de quartier), en présence des techniciens, permet, à travers une discussion publique, une clarification progressive des besoins et l'émergence d'un savoir partagé

(entre citoyens, et entre citoyens et experts).

L'appui sur le savoir d'usage s'inscrit dans le paradigme de la proximité, au triple sens du terme.

(a) Proximité géographique : le savoir d'usage est d'abord local, d'où la notion de démocratie locale, qui permet au savoir d'usage de s'exprimer. (b) Proximité de communication entre décideurs et usagers. C'est la figure de « l' élu de terrain », du technicien qui gère en contact avec les usagers plutôt qu'enfermé dans son bureau. C'est aussi dans ce sens communicationnel que l'on parle de démocratie de proximité ou de gestion de proximité. C'est sans doute le philosophe américain John Dewey qui a le mieux synthétisé cette idée lorsqu'il déclare dans *The Public and its problems* que « l'homme qui porte la chaussure est celui qui sait le mieux qu'elle fait mal et où elle fait mal, même si le cordonnier est le meilleur juge pour savoir comment y remédier ».

(c) Proximité dans le sens d'une ressemblance sociologique entre décideurs et administrés. Une vieille idée, évoquée dans le mouvement ouvrier saint-simonien au milieu du 19^e siècle dans la demande de candidatures ouvrières aux élections : « L'ouvrier connaît ses besoins et ses ressources. Qui peut nous renseigner mieux que lui sur ce qui lui est nécessaire et ce qu'il veut ? Les gens haut placés s'imaginent que, seuls, ils ont le pouvoir de guérir les plaies sociales et que, seuls, ils en possèdent la science nécessaire, mais à la moindre application qu'ils en font, ils parviennent à mettre juste l'em-plâtre à côté du mal. » (cité par Pierre Rosanvallon, 1998). L'appui sur le savoir d'usage tend à enfermer la participation dans cette proximité.

Pour Joseph Schumpeter, dès que l'on quitte le particulier pour le général, il serait impossible de parler de savoir citoyen. Au contraire : les citoyens qui peuvent être raisonnables dans leur métier ou dans leurs affaires quotidiennes, et par extension dans les affaires qui les concernent directement en tant qu'usagers, perdraient tout sens pratique dès qu'il s'agirait de questions générales (Schumpeter cite les questions de politique macro-économique ou les affaires extérieures). En la matière, la devise élitiste ou paternaliste pourrait être la suivante : « *On ne gouverne bien que de loin, mais on n'administre bien que de près* », car « *dans une bonne gestion démocratique, la distance permet d'éviter de confondre l'expression d'intérêts particuliers avec l'intérêt général et de ne pas céder aux pressions conjoncturelles*¹ ». Les thèses participationnistes qui s'appuient exclusivement ou essentiellement sur le savoir d'usage peinent à répondre à cette critique. Cette dimension du savoir citoyen est fortement valorisée depuis quelques années, dans la foulée des réformes de la gestion publique s'inscrivant dans l'esprit du *new public management*.

Le « bon sens »

Dans d'autres dispositifs participatifs, ce n'est pas principalement dans sa dimension d'usage que le savoir des citoyens est convoqué. Les habitants sont surtout mobilisés en tant qu'ils peuvent exercer leur « bon sens ». Le « bon sens » renvoie à la capacité ordinaire de jugement. « *Capacité de bien juger, sans passion, en présence de problèmes qui ne peuvent être résolus par un raisonnement scientifique.* » (*Le petit Robert*). Ce savoir non systématique et tendanciellement non intéressé (« *juger sans passion* ») est mobilisé dans les jurys d'assises. Ceux-ci impliquent, certes, une dimension de savoir d'usage à travers un élément de proximité sociale. Cependant, ce « savoir social » n'est pertinent que parce qu'il est articulé à une capacité de raisonnement ordinaire.

Dans la sphère politique, ce savoir commun est mobilisé dans les jurys citoyens ou dans les conférences de consensus, où des citoyens ordinaires sont amenés à donner un avis (et, dans certains cas, à prendre des décisions) sur des questions sur lesquelles ils ne sont pas forcément concernés directement. Le

recours au tirage au sort est, dans cette perspective, un garant privilégié de l'impartialité du jugement des jurés (Röcke / Sintomer, 2005). Il peut même être conçu comme une alternative face à la représentation associative des intérêts, et la participation des « citoyens ordinaires » peut alors être une arme contre la société civile organisée, soupçonnée d'être porteuse d'intérêts particuliers. L'esprit de tels dispositifs peut donc s'écarter fortement du savoir d'usage voire, dans certaines versions, s'opposer à lui.

Ce bon sens, pour se déployer, implique généralement une information suffisante, des débats contradictoires (ou au moins pluralistes) permettant l'échange d'arguments et des moments d'introspection personnelle (où chacun se décide « en son âme et conscience »). Le bon sens est donc étroitement lié à la délibération, qui permet de créer une opinion éclairée. Sans ce « bon sens », la notion même de démocratie – l'idée que tous ont le droit de participer à la définition des affaires communes, ne serait-ce qu'à travers le vote de représentants – serait vide de sens. Deux ambiguïtés planent cependant sur cette notion. (a) Le « bon sens » est-il une faculté appartenant à l'ensemble des individus ou faut-il une certaine « culture » pour que cette capacité puisse se déployer ? La notion de capacité employée dans la Déclaration des droits de 1789 (« *Tous les citoyens [...] sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* ») est ambiguë. On sait que le raisonnement « capacitaire » fut employé pour priver longtemps du droit de vote les pauvres et, plus longtemps encore, les femmes. On sait moins que ce même raisonnement fit exclure des jurés d'assises les couches les plus modestes de la population (Röcke, 2005). Aujourd'hui, ce « bon sens » est inégalement reconnu dans les réunions publiques et les citoyens munis d'un capital culturel supérieur, ou simplement à même de parler la langue « officielle » qui convient à des réunions institutionnelles, sont plus en capacité de se faire entendre que les autres. Cela touche en particulier les jeunes, les membres des couches populaires et les populations issues de l'immigration. (b) Quelles sont les limites de ce bon sens ? Où doit-il s'effacer devant la

¹ Jean Espilondo, député socialiste, compte rendu de la 2^e séance du 14/06/01 dans le débat sur la démocratie de proximité à l'Assemblée nationale.

raison scientifique ou technique ? Quoiqu'il en soit, le recours au « bon sens » s'inscrit dans une dynamique symbolique plus vaste d'égalisation des statuts, au sens que Tocqueville donnait à ce terme : non pas une réduction des inégalités de fait, en particulier socio-économiques, mais une égalisation symbolique qui tend à donner à tous les citoyens une égale dignité de principe. Dans la sphère politique, cette évolution se perçoit par exemple dans la légitimité progressivement acquise par les sondages d'opinion (Blondiaux, 1999).

L'expertise citoyenne

Dans la rhétorique participative revient souvent l'expression « expertise d'usage ». Il s'agirait de reconnaître aux citoyens leur statut « d'experts de leur quotidien ». L'expression joue sur le sens originel du mot « expert », qui vient du latin, où l'adjectif y signifie « rendu habile par l'expérience ». Mais le mot a évolué historiquement avec la division croissante du travail et la montée des sciences expérimentales. Il renvoie de plus en plus à un savoir technique allant au-delà de la simple expérience par son caractère systématique. Le substantif (qui date du 16^e siècle) a désormais pris une connotation différente : l'expert est « une personne choisie pour ses connaissances techniques et chargée de faire des examens, des constatations, des évaluations à propos d'un fait, d'un sujet précis », ou « un spécialiste chargé de résoudre un problème technique ». (Le petit Robert)

L'expert s'oppose en cela au non-spécialiste, à celui dont le savoir n'est pas systématisé du point de vue technique, au non-initié, au profane. Comme on l'a vu, c'est d'ailleurs précisément en tant que non-spécialistes que les citoyens « ordinaires » sont le plus souvent appelés à participer, leur savoir d'usage non formalisé ou leur entendement subjectif (bon sens) étant censé compléter un savoir technique qui serait inadéquat s'il était isolé.

Cette participation des profanes s'est longtemps inscrite à l'encontre de la division croissante du travail, qui tend à cantonner le savoir non spécialiste dans des marges de plus en plus réduites. Cependant, il est bien un autre type « d'expertise citoyenne » qui peut être mobilisé dans les processus participatifs, une expertise dans le sens du savoir systématisé et technique. C'est sur elle que je voudrais maintenant m'attarder.

Le « savoir professionnel diffus »

Tout d'abord, dans les démarches participatives, on rencontre de plus en plus un « savoir professionnel diffus » : les citoyens qui viennent en tant qu'habitants sont aussi par ailleurs des travailleurs dotés d'un savoir professionnel qu'ils peuvent réinvestir en dehors de leur travail. Ce savoir peut être mobilisé aussi bien dans l'association à la prise de décision que dans la réalisation des projets décidés. Des figures typiques que l'on peut retrouver dans les démarches participatives sont l'architecte qui va contester ou discuter un projet d'urbanisme, le travailleur social qui va discuter des politiques publiques en direction des jeunes, ou l'enseignant qui vient en tant que parent d'élève au conseil de classe de l'école de ses enfants. Ce savoir professionnel diffus tend à croître avec le développement général de l'instruction et d'une « société de la connaissance ».

Sa mobilisation est d'ailleurs une caractéristique remarquée par la plupart des sociologues travaillant sur les nouveaux mouvements sociaux. Tendance, les élus sont confrontés au fait que les citoyens sont de plus en plus éduqués et ont un capital culturel et technique qui, en moyenne, n'est plus inférieur au leur (ou l'est nettement moins). Henry Rey a émis l'hypothèse que cette évolution contribuait à la perte de légitimité du système représentatif. Il n'est pas rare aujourd'hui que certains des participants soient d'un point de vue technique tout aussi compétents que les responsables officiels. Cela ne signifie cependant pas *ipso facto* une dynamique égalitaire. Ce savoir professionnel diffus est en effet inégalement valorisé (le savoir manuel est d'un poids bien moindre que le savoir intellectuel, *a fortiori* dès que les problèmes discutés sont généraux) et inégalement réparti. Les réunions participatives ont de ce fait une dynamique assez différente lorsqu'elles se tiennent dans les quartiers populaires ou dans les quartiers aisés.

L'« expertise par délégation »

Un second type d'expertise citoyenne est bien différent. Il s'agit de la connaissance technique ou professionnelle qui dérive de la délégation par l'État de certaines tâches à des associations (ou de la reconnaissance par l'État de l'utilité publique d'une activité associative). La délégation de service public peut s'effectuer en direction d'associations parapubliques ou quasi-professionnelles. Dans ce cas, il

ne s'agit pas de démarche participative au sens propre du terme. Cependant, dans les cas paradigmatiques du développement communautaire ou de l'économie solidaire, il y a bien reconnaissance d'une dynamique *bottom-up*. L'ampleur de cette dynamique peut être très importante puisque, dans le cas de certaines associations communautaires nord-américaines, les *community development corporations* (CDC) peuvent être amenés à autogérer le parc de logement social (Bacqué, 2007). Ce type d'expertise citoyenne est touché par une tension inhérente. Plus les responsables associatifs se professionnalisent et deviennent des experts des dossiers qu'ils gèrent, plus ils se différencient du savoir d'usage des autres citoyens, et plus la distance qui les sépare de leur base tend à se creuser. La division experts / profanes se réintroduit à l'intérieur même de la « société civile ». En France, la tendance à la professionnalisation des associations est nette depuis deux ou trois décennies.

La « contre-expertise »

Un troisième type d'expertise citoyenne repose sur une logique différente. Les associations qui désirent une contre-expertise peuvent soit la réaliser elle-même, soit demander à des experts extérieurs de la réaliser. Dans cette mesure, le « savoir citoyen » impliqué dans cette dynamique n'est pas forcément direct. Il peut s'agir d'un savoir technique professionnel dont des profanes peuvent disposer, et qu'ils utilisent face aux pouvoirs publics. Au cours des dernières décennies, les exemples se sont multipliés dans des champs divers : élaboration de plans d'urbanisme alternatifs ; rôle de la mobilisation d'associations de malades dans la mise en place de nouveaux protocoles ou de nouveaux traitements ; développement de la recherche sur les effets indésirables potentiels des OGM, etc. La contre-expertise comme processus normal plutôt que comme recours dans des cas exceptionnels présuppose une problématique plus ample, basée sur trois idées. (a) La société contemporaine est conçue comme une « *société du risque* » (Beck), comme un « *monde incertain* » (Callon / Lascoumes / Barthe, 2001). Les sciences et les techniques ne constituent plus seulement des éléments qui permettent d'affronter les nouveaux problèmes, elles sont aussi parties prenantes des causes qui les génèrent. On ne peut plus prendre pour argent comptant l'avis des experts, parce qu'il s'avère que les experts se trompent régulièrement,

mais aussi et plus profondément parce que la façon dont ils construisent leur expertise est influencée par des facteurs culturels ou politiques qui sont loin d'être objectifs, et parce que les solutions qu'ils proposent ne manqueront pas de susciter d'autres problèmes, souvent non prévus. (b) Dès lors que le savoir scientifique ou technique est réencasté dans la société, la question des orientations de la recherche ou de l'expertise tend à être ouverte aux profanes. Les simples citoyens et leurs associations deviennent potentiellement des acteurs légitimes dans une « démocratie technique » (Callon / Lascoumes / Barthe, 2001) qu'un nombre croissant de groupes appellent de leurs vœux. (c) Le réencastement de la science dans la société ne se fait cependant pas d'abord au profit des citoyens. C'est surtout sur les marchés que les sciences et les techniques s'adosent sans cesse davantage, à travers la modification des droits de brevet, les liens établis entre centres de recherche, industrie et capital-risque, ou le renforcement d'un marché des diplômes. (Pestre, 2003) Dans cette perspective, la contre-expertise aux mains des citoyens (ou provoquée par leur action) représente un élément indispensable pour contrebalancer les logiques bureaucratiques et financières. Le recours à la contre-expertise n'est cependant pas dénué de difficultés. Des pans entiers de la pratique médicale n'ont pas connu une dynamique qui s'apparenterait, ne serait-ce que de loin, à la mobilisation des malades du Sida, qui constitue en fin de compte un cas très particulier. Pour un plan communautaire réellement suivi d'effets, combien de quartiers ont complètement changé de forme et de population suite à des opérations immobilières réalisées sans la moindre contre-expertise ? Les associations seront-elles réellement capables de contrebalancer l'alignement croissant des sciences et des techniques sur l'économie capitaliste si les pouvoirs publics ne transforment pas radicalement leur mode d'action et n'offrent pas des moyens institutionnels et matériels permettant aux mouvements sociaux de réaliser systématiquement (ou de faire réaliser) des contre-expertises ?

Le métier de citoyen ?

Le bon sens politique comme faculté humaine et la compétence politique comme quasi-métier peuvent s'articuler dans un cercle vertueux, mais aussi entrer en tension. Cette tension était perceptible dans les

démocraties antiques, exprimées dans les critiques aristocratiques de la démocratie mais aussi dans certaines crises politiques et symboliques. Elle a été renforcée dans les démocraties modernes dominées par le principe de la représentation – et donc par la délégation de la prise de décision à des élus censés, dans la conception des pères fondateurs, être plus sages que les simples citoyens pour prendre des décisions tournées vers le bien commun. Pierre Rosanvallon (1992) a montré comment le soupçon d'incapacité qui plane sur les masses fut loin d'être l'apanage des penseurs libéraux et qu'il travailla longtemps la gauche républicaine ou socialiste – dont les ambivalences sur la question du suffrage universel ou sur le thème du parti d'avant-garde sont révélatrices. La tension entre bon sens politique et métier politique a pris une ampleur particulière à partir du moment où la politique est devenue profession. L'idée que la division sociale du travail allait croissant et qu'il était normal que la politique active soit, comme toute activité, réservée de fait à un nombre restreint d'individus formés à cet effet était présente chez certains intellectuels de la fin du 18^e (Sieyès). L'émergence progressive de politiciens de métier à partir de la seconde moitié du 19^e, renforcée dans un second temps par la création des partis de masse, représenta cependant un phénomène considérable. Ce mouvement contrebalança la lente accession de tous les individus adultes à la citoyenneté en les cantonnant dans le rôle de profanes face aux professionnels de la politique. Cependant, seules les conceptions politiques et théoriques les plus élitistes entendaient cantonner les citoyens non élus dans leur pure sphère privée et leur dénier toute compétence politique. Même un libéral comme Benjamin Constant, qui défendait avec ardeur la division politique du travail, acceptait parallèlement que les citoyens aient la compétence et le devoir de vérifier si les représentants agissaient au mieux de leurs intérêts. Il est vrai qu'il parlait dans le contexte d'un suffrage censitaire masculin et que ses propos ne concernaient pas les classes populaires, les femmes ou les esclaves d'outre-mer. De même, selon Hegel, la participation des profanes à la décision à travers les jurys d'assises était positive en ce qu'elle permettait aux membres de la société civile de connaître le droit, de le pratiquer et de s'en réclamer. Mais ce raisonnement ne valait que sur ce plan « subjectif » et il était exclu que les profanes prennent des décisions

sur le plan « objectif », celui que le républicanisme français nommait dans un autre vocabulaire conceptuel l'intérêt général. C'est dans cette mesure qu'il pouvait être cohérent de défendre à la fois les jurys populaires de l'institution judiciaire et de ne pas prendre en considération le tirage au sort comme instrument politique. Dans une version à peine moins élitiste, quelques décennies plus tard, Émile Durkheim pouvait à la fois faire l'éloge d'une démocratie délibérative, dans laquelle le développement de la discussion collective permet d'élever la conscience sociale et le savoir réflexif d'une société sur elle-même, et d'ajouter que « *le rôle de l'État n'est pas d'exprimer, de résumer la pensée irréfléchie de la foule, mais de surajouter à cette pensée irréfléchie une pensée plus méditée, et qui, par la suite, ne peut pas n'être pas différente* ». Dans la perspective durkheimienne, l'intensification de la communication entre État et société qui caractérise la démocratie ne sont ainsi pas synonymes de confusion, car il y a bien un éducateur et des éduqués. Encore aujourd'hui, c'est souvent en ce sens que les dispositifs participatifs sont mis en place, ou du moins que leurs effets sont jugés positifs par les responsables politiques : ils permettraient aux citoyens de mieux comprendre la complexité des enjeux publics, du fonctionnement de l'État, les impératifs de la gestion, le dévouement des élus. La « culture politique » induite par les démarches participatives ou, plus largement, par l'engagement civique, peut cependant avoir un sens qui excède ce cadre pédagogique où la division du travail entre ceux qui savent et ceux qui apprennent semble rester intacte. Dans les expériences les plus radicales, l'idée de la participation comme « école de citoyenneté » renvoie à une démocratie participative au sens strict, c'est-à-dire à une combinaison entre les institutions de la démocratie représentative et des dimensions de démocratie directe. L'« école » dont il s'agit vise à émanciper les citoyens, elle entend leur donner un savoir qui leur permette progressivement de se passer de leur tutelle. Ce raisonnement est celui de Marx, qui s'écrie dans *Le dix-huit Brumaire de Louis Bonaparte*, en analysant la dynamique de la démocratie représentative : « *Le régime parlementaire vit de la discussion, comment l'interdirait-il ? [...] Les représentants, qui en appellent constamment à l'opinion publique, habilitent cette même opinion publique à exprimer son opinion réelle. [...] Quand, au sommet de l'État, on*

joue du violon, comment ne pas s'attendre à voir danser ceux qui sont en bas ? » Une telle problématique est largement reprise dans les courants participationnistes contemporains, de Carole Pateman à C.B. Macpherson et à Tarso Genro. À l'image du monde antique, on verrait reflourir le « métier de citoyen » et décliner le « fétichisme de la délégation politique » (Bourdieu). Dans les approches les plus radicales, d'inspiration marxiste ou libertaire, la division sociale faisant de la politique un métier finirait par s'estomper.

L'analyse sociologique des expériences contemporaines de démocratie participative, y compris les plus radicales, incite cependant à douter de l'actualité de la résorption du savoir des professionnels de la politique dans un savoir plus générique de citoyens dédiés à la chose publique. La participation ne concerne dans le meilleur des cas qu'une petite minorité de citoyens, elle est très inégale socialement, et ceux qui s'engagent le plus résolument tendent à devenir à leur tour des professionnels de la politique. Pour autant, les visions élitistes qui ne voient dans le développement des procédures participatives ou des nouveaux mouvements sociaux qu'un trompe-l'œil reproduisant la structuration de la politique comme marché, avec une « offre » dont les professionnels (établis ou contestataires) auraient le monopole, et une « demande » à laquelle seraient cantonnés les citoyens-profanes, passent à côté d'évolutions bien réelles. La « prise de parole » participative incarne une tendance qui contrebalance en partie la logique de la division croissante du travail politique. Claus Offe avait, au milieu des années 80, défendu « l'utopie de l'option zéro » : une moindre différenciation sociale (« l'option zéro ») peut dans un certain nombre de circonstances s'avérer plus fonctionnelle et plus rationnelle dans l'optique d'un développement durable qu'une différenciation poussée à l'extrême. Le foisonnement actuel des « savoirs citoyens » incite à reprendre et à nuancer cette thèse. (a) Le recours croissant au savoir d'usage tend à relativiser la coupure savoir professionnel / savoir profane : l'efficacité du savoir technique repose en large partie sur une collaboration avec le savoir d'usage. (b) Le recours au « bon sens » citoyen montre parallèlement qu'une partie importante de la décision échappe à une définition purement technique et renvoie à des choix subjectifs d'ordre culturel ou politique. (c) Le développement du savoir

professionnel diffus tend à fluidifier les rôles et à confronter les savoirs techniques des personnes qui occupent les fonctions officielles de décisions avec les savoirs tout aussi techniques de « simples » citoyens. (d) Le développement de l'expertise par délégation tend à multiplier les organes d'expertise gestionnaire et à impliquer sur ce plan les associations de la société civile. (e) Le recours à la contre-expertise, quoique encore assez rare, témoigne du retour réflexif des sociétés contemporaines sur le rôle des sciences et des techniques. Il ouvre la porte à une « démocratie technique ». Dans ces conditions, le développement d'une culture civique à travers les « écoles de démocratie » (les mouvements sociaux ou les dispositifs participatifs les plus dynamiques) peut être amené à jouer un rôle non négligeable. Ce développement ne mènera pas à la disparition des politiciens professionnels au profit du « métier de citoyen », entendu au sens antique.

Il pourrait cependant multiplier les situations où les citoyens « jouent le rôle des politiques ». La mise en place de règles concernant le cumul des mandats, le financement des partis politiques et des associations, ou encore le développement des dispositifs participatifs ne sont-ils pas susceptibles d'augmenter considérablement le nombre de celles et ceux qui disposent d'une « expertise politique » ? Même s'ils resteront selon toute probabilité assez inégaux socialement, ces développements ne pourraient-ils pas contribuer à redonner du crédit à la politique dans son ensemble ? ●

BIBLIOGRAPHIE

Les nouvelles figures des quartiers populaires.

Une perspective comparative France/États-Unis, Marie-Hélène Bacqué, Presses du CNRS.

Agir dans un monde incertain, Michel Callon, Pierre Lascoumes, Yannick Barthe, Seuil, 2001.

Science, argent et politique, Dominique Pestre, Inra éditions, 2003.

Losverfahren und demokratie, Anja Röcke, Lit, Münster/Hamburg/London, 2005.

« Les jurys de citoyens berlinois et le tirage au sort : un nouveau modèle de démocratie participative ? », Anja Röcke, Yves Sintomer, dans Marie-Hélène Bacqué, Henri Rey, Yves Sintomer (dir.), *Gestion de proximité et démocratie participative*, La Découverte, 2005.

Le sacre du citoyen, Pierre Rosanvallon, Gallimard, 1992.

Le peuple introuvable, Pierre Rosanvallon, Gallimard, 1998.